

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 603

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 603 3 septembre 1981
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffly

Points de vue:
J. Cornuz
Gil Stauffer

603

Ni oui, ni non, bien au contraire

Douze ans après que les citoyens de Kaiseraugst aient accepté d'inclure le terrain prévu pour la centrale nucléaire dans la zone industrielle de leur commune, on entre dans la phase décisive — sinon finale — de l'entreprise. Autorisation de site, tours de refroidissement, clause du « besoin »: autant de dossiers déjà épais, momentanément mis de côté. Désormais, on ne discute plus tellement de technologie, mais d'argent! La décision du Conseil fédéral, attendue pour le début juillet, ne tombera qu'après la conclusion des négociations en cours au sujet des éventuelles indemnités à verser en cas de refus de l'autorisation de construire la centrale nucléaire la plus contestée de Suisse.

Premier sujet de discussion: le principe même d'une indemnisation à la SA de la CN de Kaiseraugst; du pain bénit pour conseillers juridiques et experts en droit administratif.

L'« autorisation de site » octroyée à Motor Columbus en décembre 1969 autorisait-elle un pareil engagement de fonds? Pour saisir l'enjeu, il faut avoir à l'esprit que la SA au capital de 200 millions constituée en 1974 a lancé cinq emprunts obligataires d'un montant total de 240 millions pendant sa première année d'existence; à mi-1977, elle avait déjà investi 488 millions; bien que les travaux soient stoppés depuis mars 1975, on en était à 913 millions à la fin de l'an dernier et à 935 millions au 31 juillet 1981. Les intérêts de la dette contractée à des conditions particulièrement coûteuses atteignent Fr. 6700.— par heure, ou Fr. 160 000.— par jour, ou encore 4.8 millions par mois — soit 55 à 60 millions par an!

La SA veut rentrer dans les fonds investis — sans songer qu'ils l'ont été précipitamment. En

l'absence d'une autorisation d'exploiter, le risque était réel — et d'ailleurs implicitement reconnu par des taux d'intérêt obligataires d'un quart pourcent supérieur à ceux des emprunts lancés à la même époque par Gösigen et Leibstadt, eux-mêmes du reste plus attractifs que les titres analogues proposés sur le marché par d'autres sociétés...

La question de principe devrait donc rester ouverte: rien n'interdit d'imposer à ceux qui ont pris un risque l'obligation de l'assumer!

Or, en réalité, le Conseil fédéral discute déjà montant. Les « constructeurs » de Kaiseraugst articulent le chiffre de 1100 millions; les spécialistes évaluent à 230 millions le produit de la réalisation d'actifs (terrain, combustible nucléaire). Si les propriétaires de la SA devaient absorber le bouillon au prorata de leur participation au capital-actions, les Français d'EDF y seraient par exemple pour 174 millions, les sociétés NOK, ATEL et Alusuisse chacune pour 87 millions, etc.

Evidemment, toutes ces entreprises, publiques ou privées, suisses ou étrangères, comptent sur la Confédération pour amortir le choc — et les dépenses — de Kaiseraugst. Et le Conseil fédéral, qui vient de faire les fonds de poche de Dame Helvétia pour boucler le budget de 1982 avec moins d'un milliard de déficit, n'a pas grand-chose à offrir, — sinon un compromis difficile ou un refus qui n'ose pas dire son nom.

Le compromis, qui permettrait de dire « non » en réduisant les frais, consisterait à répartir les charges entre la Confédération (dette obligataire), les collectivités locales concernées (canton et villes) et les sociétés directement intéressées, lesquelles répercuteraient les coûts sur leurs clients.

Quant au refus masqué en octroi, il reviendrait à

SUITE ET FIN AU VERSO